

Modifications à la Loi sur l'équité salariale, le 31 décembre 2010, une date qui vient vite !

par Charles Laroque, psychologue industriel

Au printemps dernier, le gouvernement du Québec a modifié la Loi sur l'équité salariale pour lui donner des dents.

Voici les deux principaux changements qui ont un impact pour les employeurs :

- Toutes les entreprises de 10 employés et plus sont maintenant visées par la Loi.
- Ces entreprises doivent réaliser l'exercice d'équité salariale au plus tard le 31 décembre 2010.



Les conséquences en cas de non-respect de la Loi sont **des amendes** !
Ces amendes sont les suivantes, selon la taille de l'entreprise :

Amendes	Taille de l'entreprise
1000 \$ à 15 000 \$	Moins de 50 employés
2000 \$ à 30 000 \$	50 à 100 employés
3000 \$ à 45 000 \$	Plus de 100 employés
En cas de récidive, ces montants sont doublés !	

NDRL: Charles Laroque, psychologue industriel compte plus de 30 années d'expérience en gestion des ressources humaines. Il possède une Maîtrise en psychologie industrielle de l'Université de Montréal et a évolué dans des entreprises manufacturières. Depuis les 10 dernières années, il aide les PME en équité salariale et en rémunération.
